



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230227-2023_043_EDUC-AR



DECISION DU MAIRE

2023⁰⁴³_EDUC

OBJET : *Convention entre la commune de Mallemort, l'école maternelle Joliot Curie et l'association Ceméa Paca pour l'organisation du projet jeux de société en école.*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire jeux de société en école mis en œuvre à l'école maternelle Joliot Curie ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Ceméa Paca sise 47, rue neuve Sainte Catherine 13007 Marseille, et l'école maternelle Joliot curie sise rue Paul Langevin 13370 Mallemort une convention pour la réalisation du projet scolaire jeux de société en école d'une participation financière de 3100 €, et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 27/02/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

